

N°55/2019
EP

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 29/03/2019
ID : 084-218400828-20190325-ARRETE55_2019-AR

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 et suivants, L.1311-1 à L.1311-8, L.2122-21 et L.2542-2,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'électrification Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 approuvant les modalités d'exercice de la compétence IRVE par le SEV définies dans le cadre d'une convention conclue en date du 06 décembre 2018 entre la commune et le SEV,

Vu la convention conclue en date du 06 décembre 2018 entre la commune de Mormoiron 84570 et le SEV, ayant pour objet de fixer les modalités d'implantation sur le domaine public de la commune des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV), situé au 3511, route des Vignères, 84250 LE THOR est autorisé à occuper l'emplacement défini ci-après pour l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

ARTICLE 2 : Le dit emplacement est localisé à la venue des roches blanches sur le parking de la halte routière. Il est composé d'une surface rectangulaire de 60 m² accueillant des places de stationnement de véhicules et de deux bandes de 1.20m x5 m attenantes permettant d'accueillir les bornes et leurs accessoires ouverte à la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : la présente autorisation est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants,

ARTICLE 4 : la présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée au SEV à titre gratuit pour toute la durée des ouvrages.

84/2019

N°55/2019
EP

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29/03/2019

ID : 084-218400828-20190325-ARRETE55_2019-AR

ARTICLE 5 : L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

- Le SEV pourra demander à la COLLECTIVITE la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité ni au profit du SEV, ni à celui de la COLLECTIVITE,
- La COLLECTIVITE pourra résilier l'autorisation et ce, pour tout motif d'intérêt général, avec un préavis de six mois pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Fait à Mormoiron, le 25 Mars 2019
Le Maire

Le Maire
Régis SILVESTRE

